

Marché Public

**VILLE DE JUVIGNAC
997 LES Allées de l'Europe
34990 JUVIGNAC**

**lot 1 : mission contrôle technique
lot 2 : mission CSPS**

REGLEMENT DE CONSULTATION

(RC)

Date limite de réception des offres :

JEUDI 3 DECEMBRE 2015 à 12 h 00

SOMMAIRE

Article 1 - Objet et étendue de la consultation - Forme du marché

1.1 Objet de la consultation

1.2 - Etendue de la consultation

1.3 - Forme du marché

1.4 - Divisions en lots et en tranches

Article 2 - Organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la consultation

2.1 Maîtrise d'ouvrage

2.2 Organisateur de la consultation

2.3 Assistance à la maîtrise d'ouvrage

2.4 Autres intervenants

2.5 Dossier de consultation

2.6 Visite du site des travaux

2.7 délai de validité des offres

Article 3 - Présentation des offres

Article 4 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Article 5 - Examen des offres et attribution du marché

5.1 Critères d'attribution

5.2 Attribution du marché

Article 6 - Prestations à fournir par les candidats

Article 7 - Renseignements complémentaires

Article 8 - Clauses complémentaires

Article 9 - Dispositions d'ordre général

Article 1 - Objet et étendue de la consultation - Forme du marché

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne l'exécution d'une mission de contrôle technique, d'une mission de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPS), dans le cadre de la réalisation des ouvrages suivants :

Le marché vise la Conception et la réalisation d'un groupe scolaire à Juvignac, quartier des Constellations, sur un terrain d'une assiette de 1 hectare.

Ce Groupe Scolaire dit "Nelson Mandela" comprendra 16 classes, deux réfectoires (maternelle et élémentaire), un office de réchauffage, des salles de motricité et de polyvalence. Le marché comprend également des travaux de VRD (parking de 50 places, cour de récréation...) pour une surface utile de 2 700m². Le projet de construction est de type modulaire et déplaçable. Il est soumis au respect des nouvelles normes de la Réglementation Thermique RT 2012.

Les candidats sont invités à envisager la livraison progressive des éléments modulaires constitutifs du groupe scolaire, de telle sorte à satisfaire en premier lieu l'accueil des enfants dès la rentrée de septembre 2016, puis la livraison de l'intégralité du groupe pour janvier 2017. L'Attention des candidats est attirée sur le fait que le déplacement en tout ou partie du groupe doit être techniquement et économiquement possible; tout comme les possibilités de recyclage de la construction.

Le bien-être de l'élève /Enfant est un critère principal qui doit guider l'équipe de conception. La fonctionnalité du bâtiment, sa modularité, sa capacité à être en tout ou partie déplacé, son entretien ultérieur sont également des critères devant guider le travail des candidats.

marché de conception réalisation :

Études dépôt de permis prévu pour le 01/02/2016.

Travaux exécution délai : 8 mois.

Valeur estimée hors TVA : 6 150 000 euros.

Ce bâtiment sera intégré dans le quartier des Constellations lui-même récemment construit (moins de 5 années).

Caractéristiques des marchés devant être attribués :

1.2 - Etendue de la consultation **Lot 1 CONTROLE TECHNIQUE**

Le marché de contrôle technique relatif à l'opération comporte les missions relatives à :

- **Mission de base :**

Mission L, portant sur la solidité des voiries et réseaux divers privatifs, fondations, ossatures, ouvrages assurant le clos et le couvert ainsi que pour les bâtiments des éléments d'équipement indissociables, ceux qui ne peuvent être retiré sans mettre en cause l'intégralité des ouvrages.

Mission SEI portant sur les conditions de sécurité des personnes dans les habitations, les ERP et IGH, les bâtiments tertiaires et industriels.

- **Missions complémentaires :**

Mission PS, portant sur la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme. Les aléas techniques à la prévention desquels le contrôleur technique contribue sont ceux qui sont générateurs d'accidents corporels, découlent de défauts dans l'application des dispositions réglementaires.

Mission Hand : relative au respect des prescriptions réglementaires pour l'accès des personnes handicapées et des brancards.

Vérification technique pour délivrance de l'attestation Loi handicap.

Délivrance de l'attestation de la réglementation RT 2012.

Délivrance de l'attestation du consuel.

La présente consultation ouverte est organisée par un Pouvoir Adjudicateur selon une procédure adaptée, en application des articles 26 II, 28 et 40 II du code des marchés publics.

1.3 Forme du marché

Marché ordinaire.

1.4. Divisions en lots et en tranches

1.4.1. Lots

Les prestations sont divisées en lots, attribués par marchés séparés, selon la répartition figurant dans le cahier des clauses administratives particulières.

La même entreprise peut présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Article 2 - Organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la consultation

2.1 Maîtrise d'ouvrage

Au sens de l'article 2 du CCAG, le pouvoir adjudicateur est le maître de l'ouvrage pour le compte duquel les travaux sont exécutés. Le représentant du pouvoir adjudicateur est le représentant du maître de l'ouvrage, dûment habilité par ce dernier à l'engager dans le cadre du marché et à le représenter dans l'exécution du marché.

Le maître de l'ouvrage est :

VILLE DE JUVIGNAC.

Le représentant du maître de l'ouvrage, signataire du marché, est :

M. Jean-Luc SAVY

Le maître d'oeuvre de l'opération désigné est :

Ville de Juvignac – Direction de Directeur de l'Aménagement, du Développement de la Ville et de la Vie Economique

2.2 Organisateur de la consultation

La consultation est organisée par :

VILLE DE JUVIGNAC

997 LES Allées de l'Europe

34990 JUVIGNAC

n° de téléphone : 0467104242

n° de télécopie : 0467104049

E.Mail : marie-christine.soprano@ville-juvignac.fr

marchespublics@ville-juvignac.fr

2.3 Assistance à la maîtrise d'ouvrage

Le maître de l'ouvrage n'est, ni assisté par un conducteur d'opération, ni assisté par un mandataire.

La conduite d'opération est assurée par : le titulaire du Groupement conjoint et solidaire.

2.4 Autres intervenants

Sans objet

2.5 Dossier de consultation

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'adapter des dispositions du Dossier de Consultation.

Les dates de remise des offres pourront être reportées pour tenir compte de ces modifications.

Les candidats disposeront d'un délai minimal garanti de cinq jours ouvrés à compter de la date de notification de ces modifications pour élaborer leurs offres sur la base du dossier de consultation modifié, si ces modifications sont substantielles. Les samedis, dimanches et jours fériés en droit français ne sont pas considérés comme ouvrés au sens du présent article.

Ne sont notamment pas considérées comme des modifications substantielles au sens de l'alinéa précédent : les informations complémentaires en réponse aux questions des candidats ; les informations tendant à répondre à d'éventuelles contradictions ou difficultés d'interprétation entre les documents du présent dossier de consultation des entreprises.

Il comprend les pièces suivantes :

- le règlement de consultation
- l'acte d'engagement et ses annexes
- le cahier des clauses particulières

Compte tenu de son caractère public, le CCAG-PI approuvé par arrêté du 16 septembre 2009 (NOR : ECEM0912503A, JORF n° 0240 du 16 octobre 2009 p. 16958), qui constituera une pièce contractuelle du marché, n'est pas joint aux documents de la consultation remis aux candidats. Ce document peut être consulté sur le site Internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie à l'adresse suivante :

http://www.economie.gouv.fr/directions*services/daj/marches*publics/textes/ccagt/ccag.htm

2.6 Visite du site des travaux

Sans objet

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres

Article 3 - Présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

- **A** - Justifications à produire prévues à l'article 45 du code des marchés publics ; le candidat devra en particulier fournir :
 - Justifications à produire quant à la situation juridique
 - ◇ Lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner, établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :
 - ▽ le nom et l'adresse du candidat ;
 - ▽ éventuellement le numéro et la nature du (des) lot(s) concerné(s) ;
 - ▽ si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire ;
 - ▽ document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.
 - ◇ Déclaration sur l'honneur du candidat concernant les interdictions de soumissionner visées à l'article 43 du CMP (si imprimé Cerfa DC2 n'est pas produit)
 - ◇ Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail. (si DC2 non produit)
 - ◇ Production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières
 - Justifications à produire quant à la capacité économique et financière
 - ◇ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations de maîtrise d'oeuvre objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
 - ◇ Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour risques professionnels
 - ◇ - Déclaration du candidat (DC2)
 - ◇ - Lettre de candidature (DC1)
- **B** - Le projet de marché comprenant : (pièces contractuelles)
 - un acte d'engagement – et ses annexes document joint à compléter, dater et signer .

L'acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés dans le marché (annexe au cadre d'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder .

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 6.1 du cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'article 6.2 de l'acte d'engagement.

Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS.

En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

- la proposition de prix dûment complétée et signée, conforme à l'annexe 1 de l'acte d'engagement ;

Article 4 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Quel que soit le mode d'envoi choisi, les offres devront impérativement parvenir à cette destination avant la date et l'heure mentionnée supra. Conformément à l'article 16 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le respect de la date limite de réception des offres est apprécié au regard **de la date de réception** et non de la date d'envoi.

Le candidat devra tenir compte des délais postaux

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans conditions suivantes :

- transmises par voie électronique sur site <https://marches-securises.fr>
- présentées sur support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. La présentation sur support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.
- présentées sur un support papier et remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé. La présentation sur support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.

Le retrait ou la consultation du dossier de consultation sous forme électronique n'oblige pas à une transmission des offres par voie électronique.

La transmission des offres par message électronique n'est pas autorisée.

Transmission par voie postale ou remise en mains propres

Les offres devront parvenir à destination au plus tard pour le **jeudi 3 décembre 2015**, avant **12 h 00**, à l'adresse suivante.

VILLE DE JUVIGNAC

Service marchés publics

997 les Allées de l'Europe

34990 JUVIGNAC

Le pli indique la mention suivante : **« NE PAS OUVRIR » lot n° 1 , lot 2 mission pour le marché conception et réalisation du groupe scolaire NELSON MANDELA**

Les documents relatifs à la candidature comprennent :

- Les justifications à produire prévues à l'article 3 A ci dessus.

Les documents relatifs à l'offre comprennent :

- Le projet de marché demandé au paragraphe B de l'article 3 ci-dessus.

Transmission par voie électronique

Les offres devront être transmises et parvenir à destination au plus tard le **3/12/2015**, avant **12 h00**.

Il sera fait application des dispositions de l'arrêté pris en application de l'article 56 du code des marchés publics, relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les candidats ne pourront pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre. Ils présenteront leur réponse dans un fichier comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

Les documents relatifs à la candidature comprennent :

- Les justifications à produire prévues à l'article 3 A ci dessus.

Les documents relatifs à l'offre comprennent :

- Le projet de marché demandé au paragraphe B de l'article 3 ci-dessus.
- Les autres documents mentionnés au paragraphe C de l'article 3 ci dessus.

La transmission dématérialisée ne pourra être exécutée que sur le site Internet suivant :

- <https://marches-securises.fr>

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Contraintes informatiques

Tout document envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le maître d'ouvrage sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par le maître d'ouvrage sont les suivants : Word, Excel, Powerpoint, Winzip et Acrobat Reader. Le candidat doit faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse. Lorsque le candidat ne peut matériellement pas transmettre des documents (ou des objets) par voie dématérialisée, il est autorisé à utiliser l'une des autres voies de transmission prévues par le présent règlement.

Dispositions relatives à la signature électronique

Les documents relatifs à la candidature et les actes d'engagement transmis par voie électronique seront signés par le candidat selon les modalités prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- elle est parvenue à destination dans délai fixé pour la remise des offres.
- elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- la candidature et l'offre transmises par voie électronique ne peuvent pas être ouvertes ;
- la copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Article 5 - Examen des offres et attribution du marché

Les candidatures seront examinées au regard des critères de recevabilité et/ou des niveaux minimaux de capacités suivants :

- Référence professionnelle et capacité technique
- Capacité économique et financière

5.1 Critères d'attribution

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les critères sont les mêmes pour chaque lot.

Critères d'attribution

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Classement des offres :

Les critères de choix sont :

- prix de la prestation : 100 %

Le pouvoir adjudicateur n'entend pas recourir à une négociation :

5.2 Attribution du marché

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 5 jours francs à compter de la date de réception de la demande du maître d'ouvrage les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 46 du code des marchés publics.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le maître d'ouvrage, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

A tout moment le maître d'ouvrage peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Article 6 - Prestations à fournir par les candidats

Sans objet.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus par demande auprès de :

d'ordre administratif :

HOTEL DE VILLE

997 les Allées de l'Europe

34990 JUVIGNAC

Téléphone : 0467104230

Télécopieur : 0467104049

EMail : marie-christine.soprano @ville-juvignac.fr

marchespublics@ville-juvignac.fr

d'ordre technique :

HOTEL DE VILLE

997 les Allées de l'Europe

34990 JUVIGNAC

EMail : georges.dafonseca@juvignac.fr

Article 8 - Clauses complémentaires

Sans objet

Article 9 - Dispositions d'ordre général

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 Montpellier tel 04/67/54/81/00 ou fax 04/67/54/81/56 sera seul compétent.